

Nous avons souhaité vous faire connaître deux associations de La Poste, qui peuvent vous accompagner dans vos démarches professionnelles et personnelles en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi. Vous découvrirez également quelques offres sociales bien pratiques pour organiser vos vacances et votre vie quotidienne.

Les associations ATHA et APCLD se présentent !

L'ATHA, l'association qui concilie handicaps et travail à La Poste



La raison d'être de l'ATHA est le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap. Elle est ouverte aux personnes s'intéressant à cette problématique. Elle est présente sur le territoire national grâce à ses bénévoles. Cette structure travaille indépendamment de La Poste. Ses valeurs sont l'écoute, l'échange et la confidentialité.

Que propose l'ATHA ?

- Elle conseille sur la posture à adopter face aux handicaps ;
- Elle est parfois amenée, en concertation et en accord avec le postier concerné, à prendre contact avec des managers ou des directeurs afin d'étudier une solution réelle pour le maintien dans l'emploi ;
- Elle peut également échanger avec l'équipe pluridisciplinaire mise en place ;
- Elle apporte son expertise juridique en matière de handicap par rapport aux textes (accord Handicap, lois, droit du travail, code de la Sécurité Sociale...);
- Elle accompagne dans le parcours professionnel ou dans les démarches (reconnaissance RQTH) est possible.

En 2017, retrouvez-les lors des forums organisés par les établissements !

CONTACT :

Adresse :
ATHA - Immeuble Orsud
3/5 avenue Gallieni
94257 GENTILLY CEDEX
Site Internet :
www.atha.fr
E-mail : contact@atha.fr
Tél. : 01 41 24 49 50

APCLD et son réseau de bénévoles se mobilisent pour les postiers et leurs proches !



L'APCLD est une association créée en 1933. Elle repose sur un réseau de 400 bénévoles sur tout le territoire, y compris dans les départements d'Outre-mer. Elle intervient auprès des agents de La Poste et d'Orange, actifs ou retraités, ainsi qu'auprès des membres de leur famille (parents, enfants, conjoint), adhérents ou non, qui rencontrent une problématique de maladie ou de handicap.

POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ :

Chaque trimestre, la revue Solidarité Magazine propose une variété d'articles sur les actualités médicales, un dossier médical sur un sujet choisi, des recettes, des fiches techniques et pratiques.

CONTACT :

Adresse :
APCLD Siège Social
45/47 Avenue Laplace
94117 ARCUEIL CEDEX
Site Internet :
<http://www.apclld.fr>
E-mail : apclld@apclld.fr
Tél : 01 49 12 08 30

L'APCLD propose une aide personnalisée en prenant en compte la personne dans son intégralité :

- Un soutien moral sous la forme de visites et de contacts téléphoniques, afin de rompre l'isolement engendré par la maladie ou le handicap ;
- Une aide dans les démarches administratives, familiales et médicales ;
- Un soutien auprès des familles et des aidants de la personne en difficulté ;
- Des avis médicaux grâce à un médecin expert ;
- Des avis juridiques auprès des tribunaux ou d'un avocat ;
- De l'aide dans l'obtention de conseils ou dans l'orientation par le Comité d'honneur médical et scientifique ;
- Des aides pécuniaires attribuées sous conditions pour couvrir les frais liés à la maladie ou au handicap ;
- Des logements d'accueil mis à disposition pour les personnes atteintes de maladie ou de handicap et leur famille, venant en consultation ou en soins dans des structures hospitalières. Ces logements permettent de recréer les conditions d'un environnement proche du quotidien. Situés à Paris, ils sont mis à disposition sur réservation moyennant une participation de 15 euros par nuit : 6 logements d'accueil à Paris, 5 logements en proche banlieue ;
- Diverses campagnes nationales de sensibilisation et de prévention de la santé (nutrition santé, aidants familiaux, AVC, sommeil...) ;
- Une revue trimestrielle « SOLIDARITE MAGAZINE ».

L'intégration des personnes en situation de handicap et la solidarité sont leurs préoccupations quotidiennes.

Quelques offres sociales utiles...

Le Cesu : pour vous faire aider dans vos tâches quotidiennes



Travaux ménagers, jardinage, bricolage, aide à la mobilité et au transport, aide aux aidants familiaux, garde d'enfant, soutien scolaire... Le CESU préfinancé par La Poste est un titre de paiement nominatif, qui vous permet de régler un ensemble de services à la personne à domicile. Le préfinancement de La Poste varie de 3 à 12,50 € en fonction de votre quotient familial pour des titres d'une valeur faciale de 15 €. Le nombre de Cesu préfinancés est de 50 titres par an et par postier.

À noter :

Les Cesu sont livrés directement au domicile sous forme de titres papier ou dématérialisés sous forme de e-titres.

Bon à savoir :

Les postiers en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (ou ayant une personne en situation de handicap à charge) et les postiers aidants familiaux, peuvent commander autant de titres Cesu qu'ils le souhaitent, dès lors que le montant du préfinancement de La Poste sur une année civile ne dépasse pas 1 830 euros.

Le nombre de parts fiscales portées sur l'avis d'imposition est abondé de :

- 0,5 part supplémentaire pour les postiers bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- 0,5 part supplémentaire pour les familles monoparentales ;
- 0,5 part supplémentaire pour les postiers aidants familiaux.
- Pour bénéficier du CESU « Aidants », vous devez contacter le guichet des aidants familiaux de La Poste⁽¹⁾. En fonction de critères, il pourra vous attribuer le certificat d'aidant familial, qui ouvre droit à cette aide.

Le cas échéant, les trois majorations de part fiscale sont cumulables.

(1) Le guichet des aidants familiaux de La Poste est un service pour vous aider à connaître les dispositifs d'aide existants à La Poste et sur le territoire. Son objectif est de vous simplifier au maximum les démarches. Tél. : 017 816 14 27, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (heures locales de métropole). Prix d'un appel local

Vos enfants : des aides financières pour leurs vacances

(ENFANT À VOTRE CHARGE EFFECTIVE ET PERMANENTE)

TYPE DU SÉJOUR	CONDITIONS D'ÂGE DE L'ENFANT	MONTANT DE L'AIDE PAR JOUR
Colonie de vacances hors AVEA	Enfant de plus de 4 ans et de moins de 18 ans ou enfant en situation de handicap de moins de 20 ans au 1 ^{er} jour du séjour	De 6,30 à 15 € en fonction du Q.F. ⁽¹⁾
Centre de loisirs non conventionné par La Poste		De 1,50 à 7 € en fonction du Q.F. ⁽¹⁾
Séjour linguistique hors AVEA		De 10,20 à 24 € en fonction du Q.F. ⁽¹⁾
Centre de vacances spécialisé hors AFEH	Aucune	20,80 €
Centre familial de vacances agréé, gîte, location meublée, camping municipal ou privé	Enfant de moins de 20 ans au 1 ^{er} jour du séjour	De 3,30 à 9 € en fonction du Q.F. ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Quotient familial

(2) Les postiers divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde permanente de leurs enfants peuvent bénéficier de l'aide pour partir avec eux en vacances sur présentation du livret de famille. Pour les parents qui ont la charge effective et permanente de l'enfant, la prestation est versée indépendamment du lien de parenté entre l'enfant et la personne qui l'accompagne.

Bon à savoir :

Pour ces aides, le nombre de parts fiscales portées sur l'avis d'imposition est abondé de 0,5 part supplémentaire pour les postiers bénéficiaires de l'obligation d'emploi et les familles monoparentales. Le cas échéant, les deux majorations de part fiscale sont cumulables.

Le Chèque-Vacances pour tous : une épargne abondée

Le Chèque-Vacances est un titre de paiement nominatif, qui permet de régler les transports, l'hébergement, les loisirs, la restauration. Il repose sur une épargne préalable, pouvant aller jusqu'à 1700 €, pour une ou deux demandes au cours d'une même année civile. L'épargne peut être versée suivant deux modalités : des versements mensuels possibles à partir de 20 € ou un versement unique de 20 à 400 €. Cette épargne est abondée de 5 à 50 % suivant votre quotient familial.

Nouveau : Le Chèque-Vacances peut être demandé en ligne sur l'espace Activités sociales du Portail Malin.

Bon à savoir :

Le nombre de parts fiscales portées sur l'avis d'imposition est abondé de 0,5 part supplémentaire pour les postiers bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pour les familles monoparentales et pour les nouveaux entrants, postiers ayant moins de 3 ans d'ancienneté.

Le cas échéant, les trois majorations de part fiscale sont cumulables.

Ressources Humaines

L'accord Handicap 2015-2017 et le guide « Handicap et travail : on en parle ! » sont à retrouver sur le site netRH ► Santé - Vie au travail ► Diversité et handicap ► Handicap.

A noter : les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent bénéficier de jours d'autorisations spéciales d'absences pour effectuer des démarches nécessitées par la « vie avec son handicap ».

Retrouvez l'information dans l'accord Handicap.

Pour toute question, vous pouvez contacter votre service RH de proximité.

Pour en savoir plus

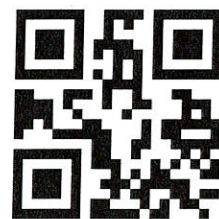
L'ATHA

www.atha.fr



L'APCLD

www.apclld.fr



La ligne des activités sociales

Des postiers de la Direction nationale des activités sociales vous répondent de 9 h à 17 h du lundi au vendredi (heures locales de métropole) au **0 800 000 505 - choix 1**

Le Portail Malin

www.portail-malin.com

Nom d'utilisateur : offre - **Mot de passe** : sociale

E-mail : contact@portail-malin.com



LE GROUPE LA POSTE

DIRECTION NATIONALE
DES ACTIVITÉS SOCIALES
3-5 AVENUE GALLIÉNI - 94257 GENTILLY CEDEX
Tél. : +33 (0)1 41 24 40 00